

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRIST BRIOST**

Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le
ID : 080-218006609-20251031-DEL_05_311025-DE

Séance du 31 octobre 2025

Délib. n° 05/311025

2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 27 octobre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil Municipal pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'An deux mil vingt cinq, le trente et un octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 10

Présent(s) : 4

Pouvoir(s) : 3

Date de convocation :

27/10/2025

Secrétaires de séance :

Mr BIGOT Arnaud

Mme SZAREK France

Etaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr BIGOT Arnaud	Mr DEVAUX Maxime
Mme SZAREK France		

Absent(s) excusé(s) : Mr LABRUYERE Renaud, Mr LEPOIX Pierre,

Mme GRIFFON Brigitte, Mr BURLAT Julien, Mme LECAT Vanessa,

Mme GRIMAUX Brigitte

Pouvoir(s) : Mme GRIMAUX Brigitte à Mme SZAREK France

Mme GRIFFON Brigitte à Mr BIGOT Arnaud

Mme LECAT Vanessa à Mr BELLARD Joël

Objet : Renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

- De charger le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

- Que ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agent affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. : Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

- Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 5 ans à effet au 01/01/2026

Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31/12/24 : 2

Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31/12/24 : 3

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël BELLARD

